

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-084**  
**Ouverture chambre pour raccordement au réseau fibre optique**  
**Rue Henri Bailleul – Caudebec en Caux/Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 3 mars 2023 de l'entreprise NGE INFRANET sise Allée Charles Lindbergh – 76520 BOOS pour l'ouverture d'une chambre pour le raccordement au réseau de la fibre optique rue Henri Bailleul à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité publique des usagers et des personnes œuvrant sur le chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : du 27 mars au 31 mars 2023, un alternat manuel sera mis en place au droit du chantier rue Henri Bailleul à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise NGE INFRANET.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise NGE INFRANET de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la BTA de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, à la Direction des Routes de Clères.

Fait à Rives-en-Seine, le 10 mars 2023  
Le Maire,  
Bastien CORITON



Publié sur le site Internet  
de la Ville le 17 mars 2023

*Bastien Coriton*

*18/1*